



Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

Commune de  
Montredon-des-Corbières

**N°28-2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation**

Le 8 mars 2024

**Date de publication**

**09 AVR. 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 12

Procuration : 01

**L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du huit mars deux mille vingt-quatre.**

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY

**Absents ayant donné procuration** : M. Régis AIGOUY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**Objet** :

**Ressources humaines – création d'un emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité aux services techniques**

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Madame Lise FOURNIER explique que considérant qu'en raison d'un besoin en effectif au sein des services techniques, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

-De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique.

-Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361 du grade de recrutement.



Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

Commune de  
Montredon-des-Corbières

**N°28-2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 71-2022 du 27 novembre 2022 est applicable.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-De modifier le tableau des emplois.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 26 mars 2024.

**Reçu en Préfecture le : 09 AVR. 2024**

Certifié exécutoire par  
M. Le Maire



**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*